

# L'AMI DE LA RELIGION

## DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6c. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12. 6c.

BUREAU DE REDACTION. Rue Ste. Famille, No 14.

Québec, MERCREDI, 21 Février 1849.

BUREAU DE REDACTION. Rue Ste. Famille, No 14.

### PARLEMENT PROVINCIAL.

#### ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

Séance du 24 Janvier.

#### Réponse au discours du trône.

[SUITE ET FIN.]

Suite du discours de M. Cauchon.

Admettre la représentation basée sur la population d'être que c'est vouloir, de fait de sacrifier les plus chers intérêts de sa patrie, c'est encore détruire un équilibre nécessaire entre deux populations dont les mœurs et les intérêts ne peuvent pas être toujours identiques. (Écoutez) L'honorable député de Saint Maurice veut, à tout prix, la justice absolue et la représentation basée sur la population dans le Canada, il ne veut pour son pays aucun principe d'équilibre, aucun contre-poids politique, et cependant il admet cette nécessité d'équilibre pour les pays étrangers. (Écoutez) Pourquoi trouve-t-il sage que que les tout-petits comme les très grands États de l'Union ne soient représentés chacun que par deux membres, ni plus ni moins, dans le sénat fédéral, lui qui crée de toutes ses forces que la représentation non-répartie suivant la population est une monstrueuse iniquité! (Très bien) Je sais qu'il me répondra: "Mais nous ne sommes pas vis-à-vis du Haut-Canada, dans la position d'un état confédérés." Oui, nous le sommes. Nous avons été, il est vrai, unis individuellement au Haut-Canada; mais virtuellement c'est comme province que nous prenons part à l'Union. En effet, n'avons-nous pas nos institutions à protéger et à défendre comme le Haut-Canada a les siennes qu'il chérit et vénère comme nous chérissions et vénérons les nôtres. (C'est vrai) Ce qui prouve plus que quoi que ce soit que nous sommes comme province partie à l'Union, c'est notre législation de chaque jour et de chaque moment, c'est la législation distincte pour le Haut, et la législation non moins distincte pour le Bas-Canada. Et comment maintenir cet équilibre, ce contre-poids sans lequel il ne peut y avoir de sécurité et de garantie pour les institutions et les lois de l'une ou l'autre province, si ce n'est par l'égalité de la représentation? (Très bien) Convient-il? est-il prudent de placer une province à la remorque de l'autre, et d'exposer ainsi au démolissement les institutions sociales et politiques de la province numériquement la plus faible dans l'enceinte législative. (Écoutez)

L'hon. député de Saint Maurice trouve que les hommes du ministère sont méprisables et corrompus et les attaque avec colère. Mais s'il réussissait à les faire descendre du pouvoir, il sait très bien que les hommes de l'opposition ne sont pas assez forts pour les y remplacer. Ce n'est pas la non plus son objet. Son objet, c'est de rendre le gouvernement impossible, c'est de pousser de nouveau ses concitoyens dans la voie des luttes à outrance, c'est de tout jeter de nouveau dans le désordre et l'anarchie, c'est d'appeler les terribles événements qui ont pesé sur le pays dans nos jours de deuil. (Écoutez)

Les petites choses excitent comme les grandes, sa colère et sa réprobation. Avec quelle indignation n'a-t-il pas dénoncé cette clause de l'acte d'Union qui décide que 20 députés présents suffisent pour former un quorum. Si comme on n'en peut douter, l'esprit qui a présidé à la confection de l'acte d'union avait un but mauvais, un but d'instrument et d'anticipation, tout le monde conviendra que cette clause au moins ne porte pas dans sa confection la même cachet d'iniquité. C'était une simple mesure d'expédience. Lord Sydenham ayant fabriqué l'union, voulait la faire marcher à tout prix, et jugeant en face de l'injustice qu'il commettait envers les Canadiens-français par la conduite des chefs politiques de l'ancien régime, il crut, sans doute, devoir réduire à 20 le quorum de la chambre pour éviter les inconvénients auxquels pourrait exposer leur isolement et leur refus de participer à la chose publique. Mais il s'est trompé, et les Canadiens-français, sont aujourd'hui, au pouvoir, et le chef de l'administration est un Canadien-Français, (Très bien)

Si nos hommes publics, à force de persévérance et de modération, ont pu arracher à l'acte d'Union ses plus méchantes pages, ces pages qui avaient été évidemment écrites avec une intention hostile, ne serait-il pas infiniment plus facile, dans le cas où on le jugerait nécessaire d'obtenir le rappel de ces clauses indifférentes et sans portée politique. Pourquoi donc se plaindre avec tant d'amertume de ce qui n'a été depuis l'Union, ni un inconvénient, ni un obstacle à la marche des affaires publiques. (Très bien)

Mais ce qui m'amuse souverainement, ce sont les caresses que se font et les deux embrassements que se donnent réciproquement l'hon. député de St. Maurice et l'hon. député de Sherbrooke. Avec quel amour et quelle effusion le présent député de St. Maurice et l'ancien député de St. Maurice ne se pressent-ils pas l'un contre l'autre? et sous l'influence de cette étreinte d'une fraternité sans exemple, ils s'échangent des paroles de brûlante sympathie. [Broyante hilarité et cris de écoutez!] Que les temps sont changés! L'année dernière, le député de Sherbrooke accueillait le député de St. Maurice, par des paroles moins flatteuses et moins cordiales. Alors c'était un *miserable wretch*, un homme sans convictions, sans conscience, sans principes, sans entrailles et sans honneur. (Écoutez) Aujourd'hui ses idées sont changées, aujourd'hui qu'il croit entrevoir l'espérance de scander quelque peu le grand parti libéral, avec le nom de son ancien et constant adversaire, celui-ci n'est plus qu'un homme honnête et un adversaire auquel il avait fait une loyale opposition, mais dont il respectait l'honneur et le caractère. (Écoutez)

L'honorable député de Sherbrooke avoue qu'il a toujours été l'adversaire ardent de l'honorable député de St. Maurice; qu'il s'est précipité dans la mêlée pour le combattre, a versé le sang des Canadiens-Français, et cependant il croit sa honnêteté et sa sincérité. (Écoutez)

Après des paroles aussi sympathiques et aussi amicales, la réciprocité ne pouvait se faire longtemps attendre, et c'est l'honorable député de St. Maurice qui est venu rencontrer à mi-chemin son ancien ennemi. Il reconnaît, qu'en effet ils étaient divisés par le passé et que le député de Sherbrooke a versé le sang de ses compatriotes; mais qu'il est un homme de sincérité et de convictions, puisque, lui, de son côté a été assez bon d'admettre qu'il croyait au désintéressement de ses motifs. (On rit.)

Mais nous allons du miracle au miracle, l'hon. représentant de Gaspé, n'a-t-il pas lui aussi embrassé l'hon. député de St. Maurice. Il ne l'accueillait pas avec des paroles aussi suaves lorsque de l'ancienne chambre d'assemblée du Bas-Canada, le chassait avec ignominie pour la cinquième fois de l'enceinte parlementaire. (Rires et écoutez)

L'hon. député de Gaspé a cru devoir insinuer que les honorables juges Bédard et Aylwin ont été coupables de transactions honteuses et déshonorantes, et l'affirmer et ne s'appuyant que sur la rumeur publique. Il me semble que la noble indépendance et l'intégrité dont l'un de ces juges avait fait preuve dans des temps de malheur et d'angoisse, devait le mettre à l'abri d'accusations aussi insidieuses et aussi déloyales. (Écoutez) La rumeur n'est pas toujours équitable; mais si on devait lui prêter l'oreille, il faudrait croire que lorsqu'est tombée l'ex-administration, la place d'agent de la seigneurie de Lauzon devait échoir à l'honorable député de Gaspé; mais infortunément, elle se serait disloquée trop tôt et l'agence serait restée dans les mains de celui qui la possédait déjà. (on rit)

La chambre n'est-elle pas témoin d'un autre phénomène. Il y a un vieil adage qui dit que les extrêmes se touchent. J'ai vu cette maxime n'a été plus vraie que dans cette circonstance. C'est le républicanisme le plus extrême fraternisant avec le *family compact*, l'aristocratie du Haut-Canada. Avec ce parti l'hon. député de St. Maurice a formé une alliance offensive et défensive. C'est probablement qu'il y a une affinité ou identité actuelle entre les quelques hommes qui ont longtemps possédé le pouvoir dans le Haut-Canada, et la famille qui l'a perdu, veut

le conquérir à tout prix dans le Bas-Canada. (très bien)

Pourquoi donc l'honorable député de St. Maurice qui a parlé de toutes les choses possibles, n'a-t-il gardé le silence sur la question qui agite le pays sur toute sa surface, la tenure seigneuriale? c'est que l'intérêt du seigneur et du censitaire ne sont pas les mêmes; c'est qu'il avait raison de ne pas attaquer cette question extrêmement chatouilleuse et qu'il appellerait, lui, délicate, (très bien)

Il y a progression dans les affections de l'hon. député de St. Maurice, il paraît que pour lui le pays, c'est sa famille, car il s'est efforcé de réhabiliter dans l'opinion publique l'homme que le pays tout entier a répudié et repoussé avec indignation comme un instrument de division et d'asservissement (très bien)

Je veux parler de l'hon. ex-président du conseil. Il pa couvert d'éloges cet homme que la vanité et l'ambition retenaient au pouvoir contre le gré de ses concitoyens. "Vas-tu avec dit partout que M. Viger est méchant, s'écrie-t-il, et cependant, il est plus religieux que vous tous. C'était un très bon catonien."

Mais qu'a dit que M. Viger est irréligieux? et qu'a-t-il dit nous à faire avec sa religion ou avec le symbole religieux de qui ce se soit? Cependant, je demande si son n'a pas le droit de blâmer et d'accuser l'homme public qui pour rester au pouvoir, consent à priver ses concitoyens d'un droit sacré et imprescriptible, (écoutez) L'hon. député de St. Maurice s'est soigneusement abstenu de considérer la chose sous son véritable point de vue, il a soigneusement évité de dire que M. Viger a voté pour faire passer en des mains étrangères les biens des jésuites qui sont la propriété des catholiques du Bas-Canada! son silence est significatif; c'est qu'il approuve la spoliation sanctionnée par le vote de son cousin et de son frère. (Très bien)

Il vous parle de son indépendance; il vous dit que partout à l'étranger comme sur le sol de la patrie, il a fièrement levé la tête et couragement exprimé sa pensée. Il n'a levé la tête que loin de son ennemi, il n'a parlé haut qu'après le danger bravé dans la parole et l'acte pour l'action. Il n'a d'indépendance et de courage que pour l'invective et l'injure sans responsabilité morale. (très bien) Personne dans cette chambre, ne pliera le cou sous la censure qu'il a portée contre chacun de nous en particulier. (Non, non) Personne n'acceptera l'avilissante flétrissure dont il veut souiller nos fronts, (non non) Non! le stigmate est au front seul de celui qui consent à ravaler son pays tout entier parce qu'il ne veut pas penser comme lui (très bien)

Je réclame, pour moi-même, je réclame pour chacun des membres de cette chambre, en particulier, et je crois que ma voix, toute faible qu'elle est, aura du retentissement dans cette enceinte [oui, oui], je réclame pour moi et pour la chambre contre les offensives appellations de l'hon. député de St. Maurice. (très bien) Sera-t-il dit que cet homme sera le seul indépendant, le seul intelligent et le seul honnête? (non, non) Est-il vrai que la chambre soit avie et que nous soyons tous des automates, des mannequins, que l'on fait mouvoir à volonté. (non, non) Cette accusation brutale et mensongère, la chambre la méprise et le pays la flétrira de son immense et énergique réprobation. (Très bien)

L'hon. député de St. Maurice ne pourrait assour son avenir et ses espérances de triomphe que sur les préjugés, et sur la non-science de ses concitoyens à l'endroit de certaines questions politiques. Les grands mots de justice absolue pourront résonner agréablement à leurs oreilles tant qu'ils s'apercevront pas que la justice absolue pour eux, c'est la mort. (très bien) Depuis que je suis entré dans la vie publique et depuis que je me suis imposé la tâche pénible de journaliste, je me suis toujours fait un devoir de combattre les préjugés, nourris et flattés, qui pouvaient conduire à de funestes résultats. J'ai toujours aimé la discussion franche et courageuse, parce qu'elle est plus équitable d'abord, et qu'elle m'a toujours conduit plus facilement au succès de ma pensée et au résultat de mes desirs qu'une discussion pusillanime, et

assise sur des préjugés stupides ou malheureux. Les conséquences qui pouvaient découler de ma conduite et de mes actes consciencieux, je ne les ai jamais mises en ligne de compte. (très bien)

Si l'hon. député de St. Maurice a toujours regardé comme indispensable le rappel de l'union depuis que cette acte existe, si c'est une iniquité monstrueuse contre laquelle il fallait protester toujours, quand même, pourquoi n'est-il tu deux années durant et après son retour au pays? Ah! c'est que son frère et son cousin étaient au pouvoir contre le gré de ses concitoyens sacrifiant tout, vendant tout et s'y maintenant par la corruption et l'apostasie (très bien) Il me répondra sans doute que n'étant pas dans la vie publique, il devait garder le silence. Garder le silence lorsque son pays gémissait sous l'oppression et sans le joug d'un gouvernement qu'il a toujours regardé et qu'il regarde encore comme une injustice et une iniquité! Mais était-il, pouvait-il être dans la position d'un simple individu, dans la position même d'un homme public ordinaire, qui a servi son pays dans la mesure de sa capacité et son influence (non). Non, il ne le devait, il ne le pouvait, car le pays tout entier avait obéi un jour à ses conseils et aux dictées de sa parole; et c'est parce qu'il a accepté sans discussions cette parole et ces conseils qu'il subit aujourd'hui l'influence du système que répudia avec tant de colère l'hon. député de St. Maurice. Non, il ne le devait pas, car son silence était un lâcheté (très bien)

Pour être d'accord avec ses principes invariables, si le système de gouvernement est mauvais, corrompu, dans sa base et existait contre le gré du peuple, pourquoi n'a-t-il accepté 24,500 de ce même gouvernement inconstitutionnellement constitué! pourquoi n'a-t-il accepté de ce gouvernement ce qu'il refusait de l'ancien gouvernement du Bas-Canada? Ah! c'est qu'il y a dans son cœur d'autre chose que des convictions constantes, profondes et consciencieuses; Ah! c'est qu'il adore un autre dieu que le dieu de la conscience, et qu'il a d'autres instincts que ceux de la justice, et d'autres dictées que ceux du devoir. Les actes sont habituellement la mesure de la conscience et des convictions (très bien)

Vous avez dû remarquer que l'hon. député de St. Maurice, en faisant allusion au fait que les discours du Trône a été lu en français par son Excellence le gouverneur-général, a complimé le gouverneur-général d'une manière toute particulière et a cherché à l'élever de son administration pour le louer seul. Ce n'était pas son habitude autrefois, il n'avait pas d'ordinaire des paroles aussi agréables et aussi suaves à adresser aux gouverneurs de cette province. Pourquoi donc cette modification dans sa pensée et dans sa parole? Les espérances de l'avenir n'y seraient-elles pas pour quelque chose, et dans l'éventualité d'une ré-ignation, ne conviendrait-il pas de ne pas rendre impossible par un langage trop dur et trop peu provocateur? (on rit)

Je désire terminer, M. l'orateur, mais puisque l'hon. député de St. Maurice a bien voulu disséquer toute la presse du pays, celle au moins qui ne partage pas ses opinions extravagantes, puisqu'il a cru devoir attaquer chaque journaliste en particulier et juger son mérite littéraire, n'ai-je pas aussi le droit de juger le sien. Vous souvient-il, à ce propos, d'une requête énorme présentée à son Excellence, par le comité de colonisation de Montréal. Cette requête était son œuvre. Ce document était si obscur, si incompréhensible, la phraseologie en était si incorrecte et si entortillée qu'il a été impossible de le traduire. L'hon. député de St. Maurice rédigeait bien quand vous M, l'orateur, étiez son rédacteur; c'est vous qu'on appelait son bras droit, qui donniez une forme humaine à ses productions incompréhensibles et du reflet à sa réputation. Il ne vous a plus aujourd'hui, et livré à lui-même, vous voyez ce qu'il faut faire. Pour le savoir, vous n'avez qu'à lire les amendements qui sont maintenant en débats. (on rit)

Ce qui m'étonne par dessus toute chose c'est qu'ayant été dans l'exil, pendant tant d'années, au contact constant des hommes les plus éminents des écrivains les plus célèbres de la France, tels qu'Arago, Lamennais, Louis Blanc et d'autres, il ne

sache pas mieux à son retour, la langue de ses pères. Je ne prétends pas à une position comme écrivain, mais je le dis sans orgueil et sans vanité, et j'ai droit de le dire sans prétentions et sans ostentations, je ne prétends pas à une position comme publiciste, mais si je travaissais, j'écrirais sans miséricorde, la langue de mes pères, comme le fait l'hon. député de St. Maurice, je briserais ma plume et je renoncerais pour jamais au journalisme. (très bien)

Vous avez dû remarquer l'année dernière comme cette année, que la version anglaise du discours de l'hon. député, était bien différente de la version française des mêmes discours. La version anglaise est plus polie de forme, mais éloquent d'invectives et d'injurieuses réprimandes. C'est ou pour l'atteindre un objet ou parce qu'il ne sait pas assez cette langue pour y répandre avec la même énergie, la même énergie, la même brutalité, sa colère et sa vengeance. (très bien) (Mincire)

#### Nouvelles d'Italie.

Les feuilles démagogiques de l'Italie continuent à dire et les familles démagogiques de France continuent à répéter que l'exccommunication n'a produit aucun effet. Mais d'abord leur langage prouve qu'elle a produit sur les rédacteurs de ces journaux et sur leurs partisans à peu près le même effet que Peau bête sur le diable; elle leur fait pousser des cris de rage et de blasphème. En second lieu, les actes du gouvernement romain attestent que l'exccommunication a produit sur les populations un effet tout différent et qu'elle les a déterminées à refuser leur concours à l'œuvre révolutionnaire de la Constituante. Ainsi nous recevons à l'instant la *Gazette officielle de Rome* du 13 janvier et nous y trouvons le décret suivant:

#### DÉCRET.

La commission provisoire de gouvernement de l'Etat romain.

Considérant que la convention d'une Assemblée nationale a été demandée par le vœu universel et qu'elle est commandée par la nécessité de consulter le peuple pour établir un ordre politique et pourvoir aux besoins urgents du Trésor; — Considérant que toute tentative faite pour empêcher la convocation de cette Assemblée est une atteinte portée aux droits du peuple, seul juge compétent pour décider les grandes questions de l'Etat dans les circonstances extraordinaires où se trouve notre pays; — Considérant que dans la convocation de l'Assemblée nationale romaine, il y aurait impossibilité de réunir la Constituante italienne, qui est appelée à assurer l'indépendance et la liberté de la patrie commune; — Considérant qu'un parti réactionnaire emploie tous les moyens, même les plus vils, pour allumer la guerre civile et renverser l'ordre et la tranquillité qui ont rendu admissible notre peuple et assuré la vie et les biens des citoyens.

La commission provisoire du gouvernement romain

#### DÉCRET:

Tout individu, qu'il soit simple particulier ou fonctionnaire public, qui tenterait directement ou indirectement d'empêcher la convocation des collèges électoraux appelés à nommer les représentants de l'Assemblée nationale ou chercherait à allumer la guerre civile en consultant un peuple ou à l'urnée de désobéir aux autorités constituées, est déclaré perturbateur de l'ordre public, ennemi de la patrie, et, comme tel, soumis à toute la rigueur des lois.—A cet effet, il est établi à Rome une Junta de saint public présidée par le préfet de police et destinée à exécuter rapidement et énergiquement la loi.

Chaque président établira dans sa province une commission analogue.

Les ministres de l'Intérieur et de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. Rome, 13 janvier 1849.

C. E. Mazzarelli, Armellini, P. Galeati, L. Mariani, P. Sturlini, P. Campello.

Ainsi voilà des comités de saint public établis dans toutes les provinces des Etats